

-1) Nous vous rappelons également que seules seront prises en compte les réclamations où le client aura émis des réserves précises lors de la réception sur le récépissé du transporteur.

-2) Ces réserves doivent être très précises (ex : quel produit présente quel dommage) pour être prises en compte et donner lieu à un remplacement.

-3) La mention « sous réserve de déballage » ne constitue en aucun cas une réserve valable.

-4) Il fera co-signer le livreur et conservera un exemplaire du document.

Par la signature du récépissé de livraison sans réserve précises, et l'acceptation des produits, le client reconnaît avoir reçu la marchandise en quantité et dans un état lui donnant toute satisfaction.

Dès lors, toute réclamation liée à l'état et/ou à la quantité des produits livrés ne pourra être reçue.